

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

Le Maire de la Commune de NANCRAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et principalement les articles L 2211-1, L 2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6

**Vu** le code de la route et principalement les articles R 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs),

**Vu** la demande de : **AI 17 – Association pour l'Insertion en Charente-Maritime**

**20 rue Elie Barreau-Laleu  
17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de NANCRAS en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 2**

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc.)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une **durée de 72 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement des travaux.

**ARTICLE 3**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Nancras

**ARTICLE 5**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime  
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de la Charente-Maritime  
- la police municipale pluri-communale Val de Seudre  
- Monsieur Le Maire de Nancras,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANCRAS, le 18 novembre 2022

Le Maire,

David RAFFE

